

assemblée à l'effet d'obtenir une session extraordinaire en vue de délibérer sur un projet de service postal à vapeur ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Conseil général est convoqué en session extraordinaire pour le mardi, 6 mai, à deux heures de l'après-midi.

Art. 2. L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 1<sup>o</sup> Ligne postale via-Honolulu, San-Francisco.
- 2<sup>o</sup> Dégâts causés par l'inondation.
- 3<sup>o</sup> Entreprise du service postal autour de l'île.
- 4<sup>o</sup> Plans et devis afférents à divers bâtiments publics.
- 5<sup>o</sup> Demandes de bourses et de secours.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 mai 1890.

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur:

*Le Directeur de l'Intérieur p.i.,*

Signé: P. MAIGROT.

---

N<sup>o</sup> 255. — DÉCISION déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 24 du décret du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 1890, convoquant cette assemblée en session extraordinaire ;

DÉLÈGUE

à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général, qui commence le 6 mai courant.

Papeete, le 5 mai 1890.

Signé : D'INGREMARD.

---